

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DES PROFESSIONNELS DE LABEGE



Délibération n°2011-04-09

Visa de la Préfecture de la
Haute-Garonne

Article 1 : ROLE DE LA DECHETERIE DES PROFESSIONNELS DE LABEGE

La déchèterie implantée sur la commune de Labège est un centre d'apport volontaire payant dédié aux déchets issus des activités professionnelles.

Article 2 : ADRESSE ET HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est située 2058, route de Baziège à Labège.
Tél : 05.62.88.26.55

Les heures d'ouverture de la déchèterie sont :

du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

La déchèterie est fermée, le week-end et les jours fériés.

Tout dépôt est strictement interdit à l'extérieur de l'enceinte de la déchèterie sous peines de poursuites.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est strictement interdit sous peine de poursuites.

Article 3 : PRODUITS ACCEPTES

- Déchets Industriels Banals (DIB) : papiers/boîtes à archives, cartons, plastiques, verre, ferrailles, bois, déchets végétaux (diamètre inférieur à 15 cm), tout-venant non valorisables,
- Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : peintures, vernis, colles, solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, chiffons souillés, piles, huiles, batteries...
- Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D3E) : néons, lampes à basse consommation, LED, électroménagers blancs et bruns...
- Déchets Inertes (DI) : déblais, gravats, briques, parpaings, béton, tuiles, céramiques...

Article 4 : PRODUITS REFUSES

Déchets hospitaliers, déchets radioactifs, amiante, ordures ménagères, pneus, déchets explosifs.

Article 5 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès de la déchetterie est interdit aux particuliers.

Pas de restriction particulière concernant les véhicules.

Les dépôts sont limités à 7 m³/jour.

Article 6 : CONDITION D'ACCES

L'accès de la déchèterie est réservé à tous les professionnels sans exception (artisans, commerçants, PMI/PME...) ainsi qu'aux services techniques des 36 communes du Sicoval et de St-Orens pour évacuer dans de bonnes conditions les déchets issus de leurs activités professionnelles.

Les professionnels doivent présenter au gardien un extrait kbis lors de leur première visite.

L'accès à la déchèterie à tarif préférentiel est aussi autorisé :

- aux syndicats pour l'apport des encombrants divers déposés en bas des immeubles situés sur le territoire du Sicoval ; sur présentation d'un certificat préalable attestant de la provenance des dépôts,
- aux associations caritatives situées sur le Sicoval, sur présentation d'un extrait kbis.
- aux organismes agréés ou salariés intervenant auprès d'un public fragile (personnes âgées, personnes dépendantes ou personnes handicapées) **sous tarification imposée par le Conseil Général**, qui viennent déposer des déchets pour le compte de personnes résidant sur le Sicoval et St-Orens. Le justificatif à produire au gardien de la déchèterie sera l'attestation de contraintes tarifaires.

Article 7 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES UTILISATEURS

Le stationnement des véhicules des utilisateurs n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les utilisateurs devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 8 : COMPORTEMENT DES UTILISATEURS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des utilisateurs.

Les utilisateurs doivent :

- ◆ Se présenter au gardien pour enregistrement avant de décharger leurs produits,
- ◆ Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, sens de rotation...),
- ◆ Respecter les instructions du gardien, notamment en terme de séparation des matériaux,
- ◆ Respecter les consignes de sécurité du site (circulation des véhicules, risques de chute...),
- ◆ Respecter la propreté du site (pelles et balais sont tenus à leur disposition),
- ◆ Ne pas descendre dans les bennes notamment lors du déversement des déchets,
- ◆ Ne pas monter sur les remorques, camions plateau... le cas échéant,
- ◆ Ne pas récupérer des matériaux dans les bennes.

Le non-respect des instructions du gardien et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie peut constituer un motif de non-acceptation ultérieure provisoire ou définitive de l'utilisateur.

D'une façon générale, il est demandé aux utilisateurs de faire preuve de civisme, de tempérance et de courtoisie.

Article 9 : SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou bacs à cet effet.

Article 10 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- ◆ Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- ◆ Veiller à l'entretien du site,
- ◆ Contrôler la domiciliation des utilisateurs,
- ◆ Contrôler la nature des produits portés par les utilisateurs,
- ◆ Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- ◆ Tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations,
- ◆ Aider occasionnellement en cas de besoin les utilisateurs à vider leurs déchets : l'appréciation des situations est laissée au gardien,
- ◆ Appliquer et faire respecter les procédures d'aide ou d'urgence.

Article 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout utilisateur de la déchèterie est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets.

Article 12 : CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties conviennent de régler le différend au préalable par voie amiable donnant lieu à un procès verbal.

En cas de litige, la compétence du tribunal sera celle des Tribunaux Toulousains.

Article 13 : TARIF

L'accès à la déchèterie est payant.

Le tarif est fonction du volume apporté (ou du poids pour les déchets spéciaux) et du type de déchets.

Les tarifs sont votés en Conseil de Communauté, affichés à la déchèterie et consultable sur le site internet du Sicoval.